

Questions orales

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je ne saurais reconnaître une déclaration qui est foncièrement erronée. Le premier ministre du Québec, M. Bourassa, connaît parfaitement ce dossier. C'est ce qu'il a soutenu hier et, bien entendu, il est parfaitement au courant des droits des provinces. Il a soutenu que l'article 6 reconnaît un pouvoir déclaratoire et que la disposition est plus politique que juridique.

L'article 6 . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Si l'on veut bien me laisser répondre, l'article 6 précise que le gouvernement du Canada, c'est-à-dire le Parlement du Canada, se réserve le droit d'adopter à l'avenir la législation nécessaire à la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange, s'il le juge nécessaire. Cette disposition ne reconnaît pas au gouvernement du Canada de pouvoirs supplémentaires, car le Parlement ne peut pas accorder à ce gouvernement de pouvoirs au-delà des pouvoirs législatifs qui lui sont normalement attribués. C'est bien évident.

Le premier ministre Bourassa a ajouté que, si le gouvernement fédéral prend à l'avenir une initiative qui risque de compromettre les pouvoirs des provinces, le Québec a certains recours à sa disposition, et il peut notamment s'adresser aux tribunaux ou adopter des lois provinciales. La situation n'a pas changé depuis 1867. Pourquoi les députés de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique cherchent-ils à déformer l'évidence même?

[Français]

LE CARACTÈRE UNILATÉRAL DE CERTAINES DÉCISIONS DU
GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai posé ma question très sérieusement, sans rhétorique, et j'ai confiance concernant la substance. Ma dernière question est la suivante: Selon le premier ministre du Québec et son ministre responsable en ce domaine, selon le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, selon le premier ministre de la province d'Ontario et son ministre responsable en ce domaine et beaucoup d'experts constitutionnels, le gouvernement fédéral veut changer unilatéralement les pouvoirs constitutionnels. Ma question est très simple: Pourquoi cette action unilatérale par un gouvernement conservateur?

[Traduction]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, pourquoi y a-t-il un débat au Canada autour de la modification constitutionnelle dite du lac Meech? On ne peut modifier la Constitution que si on le fait d'une façon compatible avec la Constitution, avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et avec la Loi constitutionnelle de 1982.

Ni le gouvernement actuel ni le Parlement ne pourraient modifier unilatéralement la Constitution, et les seuls pouvoirs dont nous nous prévalons dans notre projet de loi sont des pouvoirs fédéraux qui relèvent de la compétence fédérale depuis 1867, en vertu du pouvoir de réglementation du trafic et du

commerce, car nous ne pouvons former un pays, nous ne pouvons conclure des accords commerciaux avec d'autres pays à moins de posséder ces pouvoirs. L'Ontario est habituellement l'un des plus grands tenants de ce genre de pouvoirs pour le gouvernement fédéral. Nous ne faisons rien que la Constitution ne nous permette de faire, et si nous faisons quelque chose qu'elle nous interdit, les tribunaux nous en empêcheront.

* * *

[Français]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'OPPORTUNITÉ DE REVOIR CERTAINES DÉCISIONS

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre, en l'absence du ministre responsable de Postes Canada. Postes Canada avait décidé de pénaliser les Canadiens qui omettaient ou faisaient des erreurs dans leur code postal. Aujourd'hui, à la suite de pressions, Postes Canada a reconnu que c'était une erreur et a retiré la proposition qui avait été acceptée par le gouvernement. Est-ce que le vice-premier ministre va reconnaître que l'installation des superboîtes postales est aussi une grande erreur et que Postes Canada devrait réintroduire la livraison du courrier à domicile immédiatement?

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, en ce qui concerne la décision de Postes Canada, on la connaît. Ce matin, le président de Postes Canada a émis un communiqué de presse dans lequel il avoue avoir fait une erreur, et c'est abandonné.

Pour ce qui est de la dernière question du député, il doit se rappeler que Postes Canada veut augmenter le service, monsieur le Président, et non le réduire, et j'aimerais lui rappeler que d'ici la fin de son Plan, Postes Canada aura augmenté à 7 000 le nombre d'endroits pour acheter des timbres et poster du courrier, ce qui augmente très favorablement le service aux Canadiens.

[Traduction]

LE COÛT DU RÉPERTOIRE DE CODES POSTAUX

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, maintenant que le gouvernement et la Société canadienne des Postes ont admis qu'ils avaient commis une erreur, le gouvernement demandera-t-il à Postes Canada de mettre les répertoires de codes postaux à la disposition des clients à tous les bureaux de poste à un coût minimum, non au coût excessif de 10 \$? Si on veut que les Canadiens utilisent les codes postaux, on devrait leur donner le moyen de les connaître.

[Français]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, il est évident que Postes Canada doit mettre tout en oeuvre pour inciter les Canadiens à inscrire le code postal sur leur courrier, de façon à les aider, à faciliter la livraison du courrier et à minimiser les délais pour l'envoi du courrier.